

1. Carte de pêche

Tout pêcheur doit être titulaire d'une carte de pêche de l'année en cours acquittée auprès d'une AAPPMA du département (**CPMA obligatoire**). Pour les pêcheurs adhérents à l'EHGO, CHI ou URNE -> carte interfédérale.
Pour les autres pêcheurs non adhérents à l'EHGO, au CHI ou à l'URNE, s'acquitter d'une carte fédérale et AAPPMA du département (annuelle, hebdomadaire ou journalière).

2. Nombre de cannes et balances

| Carte de pêche | Nombre de cannes | Modes de pêche | Balances écrevisses |
|--|------------------|----------------|---------------------|
| Interfédérale, majeure, mineure, hebdomadaire, journalière | 4 | Tous modes | 6 |
| Découverte «Femme» ou Découverte «-12 ans» | 1 | Tous modes | 6 |

Compte tenu de la faible superficie du plan d'eau, il est souhaitable de ne pratiquer qu'à 1 seule canne pour une bonne cohabitation entre les pêcheurs.

Les pêcheurs désireux de pratiquer la pêche de la carpe en batterie sont invités à s'installer sur le grand plan d'eau d'Erveux du village vacances, plus adapté à cette pratique.

3. Périodes de pêche, tailles légales de capture et quotas de prélèvement

Les pêches au vif, au poisson mort ou artificiel, aux leurres et à la mouche ne sont autorisées que pendant la période d'ouverture de la pêche aux carnassiers.

| Espèce | Taille légale minimale | Taille légale maximale | Période de pêche | Quotas |
|---------------------------|------------------------|------------------------|-------------------------------|--|
| Brochet | 60 cm | 75 cm | 01/01 ▶ 26/01 + 26/04 ▶ 31/12 | 3 / jour / pêcheur dont 2 brochets maximum |
| Sandre | 50 cm | / | 01/01 ▶ 26/01 + 31/05 ▶ 31/12 | |
| Black Bass | 40 cm | / | 01/01 ▶ 26/01 + 01/07 ▶ 31/12 | |
| Carpe | / | / | 01/01 ▶ 31/12 | Obligation de détenir et remplir un carnet de pêche de l'anguille CERFA n° 14358*01 (Téléchargeable sur www.fedepeche.com) |
| Anguille jaune | 12 cm | / | 01/04 ▶ 31/08 | |
| Ecrevisse à pattes grêles | 9 cm | / | 26/07 ▶ 04/08 | / |
| Grenouille verte | 8 cm | / | 01/07 ▶ 31/08 | / |

La pêche ne peut se pratiquer qu'à partir d'1/2 heure avant le lever du soleil jusqu'à 1/2 heure après le coucher du soleil.

INTERDICTIONS :

- Barques, pêche dans l'eau (wading) et float tube
- Baignade et feux
- Pêche de nuit
- Graines crues
- Transport vivant des carpes de plus de 60 cm

Acheter sa carte de pêche



4. Pour les autres espèces, si le nombre de prises n'est pas limité, chaque pêcheur, responsable et conscient du «plus» qui lui est offert, doit se montrer raisonnable afin d'éviter un règlement plus strict.

5. Quelques concours ou animations peuvent y être organisés. Des pancartes délimitent l'espace que les pêcheurs sont invités à laisser vacant.

6. La Fédération de pêche se réserve le droit de modifier le présent règlement, les pêcheurs en étant avisés par différents moyens de communication (presse, internet, détaillants d'articles de pêche, ...).

Pêcheurs, pour une bonne gestion du plan d'eau,

* APRÈS VOTRE PARTIE DE PÊCHE, VÉRIFIEZ QUE VOUS N'AVEZ RIEN LAISSÉ (bouteilles, sacs plastiques, ...)

* INTERDICTION FORMELLE DE MANIPULER LES INSTALLATIONS.

Toute infraction entraînera des poursuites judiciaires pour lesquelles la Fédération de la Mayenne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique se portera systématiquement partie civile.

